



PROGRAMME PROTIS

PROVENCE TERRE D'ITINERAIRES SCIENTIFIQUES

CONVENTION ANNUELLE

ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

ET AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

**Cellule de Culture Scientifique et Technique/Direction de la Recherche et de la
Valorisation – Ateliers Scientifiques et évènements 2020**

PREAMBULE

Le programme PROTIS fait parti de la convention cadre de partenariat n° 85 du 30 mars 2018 avec Aix-Marseille Université signée le 27 juin 2018 qui en fixe les objectifs.

Le programme PROTIS poursuit un triple objectif :

- celui de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche de tous les collégiens afin de stimuler leur appétence pour les études supérieures et notamment pour les filières scientifiques et la recherche
- celui d'améliorer l'image de l'université en créant des liens de partenariat avec les collèges du département et en favorisant la découverte par les collégiens et les enseignants du potentiel de l'enseignement supérieur et de la recherche et des métiers qu'ils conditionnent,
- celui de promouvoir l'égalité des chances, en permettant l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche notamment auprès des collégiens souffrant de handicaps sociaux et de genre.

Le programme PROTIS propose de soutenir des actions destinées à créer des liens et des échanges entre les établissements d'enseignement supérieur et les collèges du département. Elles consistent notamment à faire participer des collégiens aux activités de recherche en

laboratoires, à participer à des ateliers scientifiques, des conférences, ou encore à des sorties culturelles et sportives.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre et le respect des critères et des objectifs des dispositifs mis en place par le Conseil départemental pour développer ses politiques de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que les dispositifs d'aide à la diffusion de la culture scientifique et technique en y associant les politiques développées en faveur des collégiens.

Selon les termes de la convention cadre de partenariat, les actions spécifiques sélectionnées par le comité de suivi et d'évaluation donnent lieu à un financement par le biais de conventions spécifiques.

Le comité de suivi et d'évaluation *du 14 novembre 2019* a choisi de participer pour l'année 2020 à la poursuite du développement des ateliers scientifiques et à l'exploitation de la cellule de culture scientifique et technique sur le site Saint Charles d'Aix-Marseille Université et à l'organisation de divers événements de culture scientifique pour les collégiens et les habitants des Bouches-du-Rhône tout au long de l'année : les Souks des Sciences, le Concours Faites de la Science, les stages Hippocampe Maths, la Nuit des chercheurs, Chercheurs en classe.

CECI RAPPELLE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ci-après dénommé le Département,

Et

Aix-Marseille Université représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON, ci-après dénommée l'Université,

ARTICLE I : OBJET

L'Université s'est engagée au titre d'une action spécifique (ateliers scientifiques, événements de culture scientifique) inscrite dans le programme PROTIS.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, par délibération n° XXX du le Département a décidé d'allouer à l'Université une aide d'un montant de 88 380 € pour l'année 2020.

ARTICLE II : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de l'aide en fonctionnement, sera effectué en une seule fois après la signature de la présente convention et virée au compte N° 00001020067, ouvert auprès du Trésor Public, guichet 13000, établissement 10071, clé 80.

ARTICLE III : CONTROLE

L'Université s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

ARTICLE IV : INFORMATION

L'Université s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du LOGO du Département.

ARTICLE V : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge de l'Université et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

Pour la Présidente du Conseil départemental
Et par délégation la Déléguée à la
Recherche et à l'Enseignement Supérieur

Véronique MIQUELLY

Le Président
d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

QUAND LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE, C'EST
LA PROVENCE QUI GAGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or similar character.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

N° 2018-AMU-013

entre
le Département des Bouches-du-Rhône

52, avenue de Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20
représenté par sa Présidente, **Martine VASSAL**
Ci-après dénommé "Le Département"
d'une part,

et
Aix-Marseille Université

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège social se situe Jardin du Pharo,
58, Boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07
représentée par son Président **Yvon BERLAND**
Ci-après dénommée "AMU"
d'autre part



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'université d'Aix-Marseille ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

PRÉAMBULE

Depuis 2015, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a décidé de conduire son action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche selon deux axes stratégiques :

► Participer au développement, à l'attractivité et au rayonnement du territoire par la consolidation des pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

et

► Favoriser l'accès aux formations de l'enseignement supérieur et aux carrières scientifiques, notamment auprès des collégiens, et soutenir l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat des étudiants.

À ce titre, la nouvelle gouvernance a engagé 25 M€ sur la période 2015-2020, dont 18 M€ dans le CPER, avec l'ambition de contribuer au renforcement de la performance des formations supérieures et au développement des filières de recherche les plus prometteuses pour l'avenir économique du territoire.

Parallèlement, le Département soutient et structure un grand nombre d'initiatives de diffusion de la culture scientifique et technique afin de convaincre les jeunes, en particulier les collégiens, de s'engager dans les formations et les carrières scientifiques.

Enfin, il accompagne plusieurs programmes destinés :

► à rapprocher les diplômés et les employeurs en recherche de compétences,

► à encourager les étudiants à valoriser leur expertise et leurs recherches par la création d'entreprise,

► à faciliter l'accès des étudiants en situation de handicap et des publics défavorisés à l'enseignement supérieur.

À travers ces différents engagements, la volonté du Département est de développer des compétences et des innovations qui structureront l'avenir économique du territoire, renforceront son attractivité et créeront les emplois dont ses habitants ont besoin.

Aix-Marseille Université (AMU) est un partenaire clé pour la réussite de cette politique.

Avec 77 000 étudiants, 3 500 doctorants, 8 000 personnels et 130 structures de recherche, AMU est l'acteur majeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en Provence et se place, derrière Paris, au deuxième rang français du classement international de Shanghai. Elle est, à ce titre, un atout de premier plan pour l'attractivité et la compétitivité du département des Bouches-du-Rhône.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Forte de ce positionnement, AMU a choisi de placer l'innovation au cœur de sa stratégie et d'en faire un des 3 piliers fondamentaux de son intervention, avec la formation et la recherche, au service du développement du territoire. L'innovation participe à la création de valeur sous toutes ses formes : économique, sociale, sociétale, environnementale. AMU agit sur l'emploi et pour un rapprochement toujours plus fécond avec le monde socio-économique.

Pour atteindre ces objectifs, AMU a mis en place une offre de formation très diversifiée couvrant tous les champs disciplinaires de l'enseignement supérieur et développe l'excellence de ses laboratoires dans de nombreux domaines de recherche.

Elle contribue ainsi, de manière de plus en plus active, à l'identité et l'attractivité économique du territoire et agit pour attirer les meilleurs chercheurs internationaux, générer des start-up à fort potentiel et promouvoir le territoire auprès des grandes entreprises.

Déjà liés par de nombreuses collaborations et conventions et convaincus de la convergence de leurs objectifs, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et Aix-Marseille Université se sont rapprochés pour convenir des axes et modalités de partenariat définis ci-après.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention détermine les axes et modalités du travail que les deux parties souhaitent conduire en partenariat pour renforcer l'enseignement supérieur et la recherche au service du développement du territoire et de l'emploi de ses habitants.



ARTICLE 2 - LES AXES DE COLLABORATION

Cette convention-cadre s'articule autour de 5 objectifs prioritaires :

1. Diffuser la culture et les connaissances scientifiques dans le but de susciter l'engagement des jeunes, en particulier des collégiens, dans les carrières scientifiques ;
2. Poursuivre et amplifier le développement des pôles de recherche dont l'excellence est un facteur clé pour le rayonnement, l'attractivité et le développement du territoire ;
3. Renforcer l'offre et la qualité des formations supérieures afin de favoriser l'accès du plus grand nombre aux qualifications les plus élevées ;
4. Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants et développer leur esprit d'entreprise ;
5. Mobiliser l'expertise d'AMU au service des politiques publiques du Département telles que, notamment, collèges, handicap, insertion, culture, sport...

Dans le cadre des moyens et compétences réglementaires dont elles disposent, les parties conviennent de travailler ensemble sur la définition et la réalisation des actions les plus utiles aux objectifs définis ci-dessus.

Article 2-1 - Diffuser la culture scientifique et développer son rayonnement

- Renforcer la production d'événements et de collaborations scientifiques de portée internationale ;
- Attirer et accueillir des chercheurs étrangers ;

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

- ▶ Développer et optimiser les initiatives de diffusion de la culture scientifique, en particulier en direction des collégiens, avec l'objectif de susciter l'engagement des jeunes dans les études et carrières scientifiques ;
- ▶ Promouvoir les actions intergénérationnelles (Université du Temps Libre/collégiens) et les actions de tutorat (collèges - bac+1) ;
- ▶ Contribuer, auprès des autres partenaires pressentis par le Département, à la mise en place d'un "Démonstrateur des métiers" destiné à promouvoir les métiers en tension auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi.

Article 2-2 - Développer les pôles de recherche

- ▶ Poursuivre et accélérer la structuration des filières d'excellence du territoire pour renforcer la position nationale et internationale du département en matière de recherche ;
- ▶ Soutenir la constitution de pôles intégrés de recherche et de soins en matière médicale (notamment immunothérapie, génétique, neurologie) ;
- ▶ Rechercher les voies d'une action commune pour mieux valoriser les effets d'entraînement des plateformes scientifiques et technologiques ;
- ▶ Favoriser la concrétisation et le succès du projet de Cité de l'Innovation Aix-Marseille (CIAM).

Article 2-3 - Renforcer l'offre et la qualité des formations supérieures

- ▶ Identifier les filières porteuses des enjeux économiques et sociaux les plus déterminants ;
- ▶ Prioriser et planifier les actions et investissements à programmer à court et moyen terme, notamment pour les filières identifiées ci-dessus ;
- ▶ Suivre et ajuster l'exécution des projets en cours ;
- ▶ Définir les actions utiles à l'amélioration de la condition étudiante de manière à favoriser l'accès de tous à l'enseignement supérieur, participer à l'amélioration des taux de réussite et favoriser l'intégration des étudiants en situation de handicap.

Article 2-4 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat des diplômés

- ▶ Aider à la professionnalisation des étudiants et promouvoir leur implication civique (incitation au bénévolat et initiatives à visée sociale, solidaire et durable) ;
- ▶ Appuyer les incubateurs publics dans les actions d'animation et de vulgarisation des découvertes et innovations issues de la recherche publique ;
- ▶ Développer les initiatives destinées à rapprocher étudiants en recherche d'emploi et monde économique.



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Article 2-5 - Mobiliser l'expertise d'AMU au service des politiques publiques du Département

- ▶ Valoriser les capacités d'étude et de recherche d'AMU dans la définition et la conduite des politiques et actions départementales (par exemple dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'aménagement du territoire, du développement numérique, etc.) ;
- ▶ Coopérer sur les besoins de recrutement de stagiaires de l'enseignement supérieur au sein des services départementaux ;
- ▶ Plus généralement, organiser le rapprochement entre les ressources d'AMU (contenus d'enseignement, formation continue, expertise et recherche, doctorants et post-doctorants...) et les besoins des services du Département.

ARTICLE 3 - LES MODALITÉS DE COLLABORATION

Un comité de pilotage est institué pour organiser ou réaliser les travaux nécessaires aux objectifs définis à l'article 2.

Il est constitué de 3 représentants du Département (élus et/ou agents) et de 3 représentants d'AMU (élus et/ou agents) et se réunit au moins deux fois par an et plus si besoin, sur convocation de Madame la Conseillère départementale déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche.

Au sein de cette instance, l'échange d'informations permettra de convenir des axes de travail les plus stratégiques, de nourrir la rédaction et l'évolution du Schéma départemental de Développement Universitaire et Scientifique, d'identifier, le plus en amont possible, les projets les plus porteurs d'avenir et de réfléchir aux modalités de leur mise en oeuvre.

Ainsi, AMU et le Département s'engagent à renforcer la connaissance réciproque de leurs institutions et de leurs publics (ayant-droits et étudiants). Les deux institutions souhaitent harmoniser leurs moyens d'intervention afin d'optimiser l'impact de leurs actions et d'éviter les dispositifs redondants. Elles ont aussi comme objectif de mettre en commun les données disponibles visant à éclairer leurs choix stratégiques ainsi que les opportunités de développement afin, notamment, de préparer les futurs CPER, d'accompagner la révolution numérique et d'encourager l'innovation.

Cette Convention-cadre est, par ailleurs, l'occasion de souligner la pluralité des coopérations entre les deux institutions et de définir les moyens qui permettront d'en organiser un traitement unifié et centralisé.

À cet égard, il est convenu que :

- ▶ Les demandes de partenariat adressées au Département par l'une quelconque des composantes d'AMU devront soit être signées par le Président de l'Université, soit avoir reçu son accord écrit,
- ▶ Un référent technique est désigné par chacune des parties pour assurer et coordonner à la fois le suivi de la présente convention et le traitement de l'ensemble des relations entre les parties et notamment les sollicitations réciproques.
 - Le Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est le référent désigné par le Département.
 - Celui d'AMU est le Vice-Président du Conseil d'Administration.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente Convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

ARTICLE 5 - CONVENTIONS D'APPLICATION

Les différentes actions de coopération résultant du présent accord feront l'objet de Conventions d'application spécifiques élaborées en commun par les deux parties ; ces Conventions seront soumises aux procédures d'approbation de chacun des signataires et préciseront, le cas échéant, les modalités financières applicables.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE L'ACCORD CADRE

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente Convention. La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE

Toute modification apportée au présent accord cadre devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - NOTIFICATION

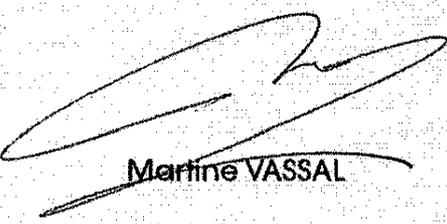
Toute notification devra être adressée aux adresses des parties telles que figurant en première page de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le 27/06/2018

Le Président
d'Aix-Marseille Université


Yvon BERLAND

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Marine VASSAL